



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°077/2015 DU 27 AOUT 2015

Approuvant le projet « Jardins collectifs et partagés » et son plan de financement.

Date de convocation : 18 AOUT 2015	L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, à seize heures vingt minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Miriama MACE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.			
Date d'affichage : 18 AOUT 2015				
Date d'affichage du compte-rendu : 28 AOUT 2015				
Date d'affichage de la présente délibération : <b>10 SEP. 2015</b>				
Résultats des votes :	VOTANTS	<b>32</b>	ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>
	POUR	<b>32</b>	PRESENTS	<b>28</b>
	CONTRE	<b>00</b>	PROCURATION	<b>04</b>
	ABSTENTION	<b>00</b>		
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>				

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Rosana TEHOIRI
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	Raiarii TETOOFA
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiama BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Irvine PARO
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

**DELIBERATION N° 077/2015 DU 27.08.2015**

Approuvant le projet « Jardins collectifs et partagés » et son plan de financement

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 modifié instituant le syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- VU le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
- VU l'avis du Comité de Pilotage du Contrat de Ville en date du 27 avril 2015 ;
- VU l'avis favorable émis en commission Education et Jeunesse du 13 août 2015 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.08.2015

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	
VOTANTS	<b>32</b>
POUR	<b>32</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTION	<b>0</b>

**ADOPTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le projet « Jardins collectifs et partagés » est approuvé.

**Article 2 :** Le coût total du projet est estimé à la somme de deux millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille huit cents francs pacifique (2 494 800 Fcfp).

**Article 3. :** Le plan de financement est arrêté comme suit :

<b>Coût total de l'action (TTC)</b>	<b>2 494 800 Fcfp (100%)</b>
<b>Participation du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville</b>	<b>1 247 400 Fcfp (50%)</b>
<b>Fonds propres de la commune</b>	<b>1 247 400 Fcfp (50%)</b>

**Article 4. :** Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention de financement mettant en œuvre le plan de financement comme stipulé à l'article précédent.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6. :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire absent,

Le 2<sup>ème</sup> Le Maire,

  
M. Abel TEMARIU

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative  
Le..... **1 0 SEP. 2015** ..... et publication du ..... **1 0 SEP. 2015** .....

  
Edouard FRITCH  
Le Maire